

AFFAIRE N° 2

REGULARISATION de la SUBVENTION MINISTÉRIELLE de 50.000 Fcs  
C.F.A. au budget de la Commune pour l'exercice 1953.

Le Président donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 18 Août 1953

Madame,

Messieurs,

Par lettre n° 3110/OS du 5 Août 1953, M. le Vice-Recteur du Département me fait connaître qu'une subvention ministérielle de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS C.F.A. (50.000 Fcs) a été attribuée à la Commune de Saint-Denis pour le fonctionnement de ses cantines scolaires.

Cette somme ayant été encaissée, je vous demande, en conséquence Madame, Messieurs de voter par autorisation spéciale son inscription au budget de 1953.

En RECETTE au chapitre VIII article 3

En DÉPENSE au chapitre XXVI article 1 parag. 1

Le Président de la D.S.,  
Signé: R. DE VILLECOURT.

Adopté à l'unanimité.

*Actes soumis à l'approbation  
de M. le Préfet  
H. Denis le 29-8-53  
Le Secrétaire Général  
Le Chef de Division délégué  
Signé: Gavanni*

*Approuvé  
H. Denis le 2-9-53  
Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé: R. Petit*